



**BNP PARIBAS**

## **Prélèvement SEPA**

**Le Comité national SEPA a retenu la date du 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour le lancement en France du prélèvement SEPA.**

### **I. Qu'est-ce que le prélèvement SEPA ?**

> Le prélèvement SEPA est un prélèvement en euros, utilisable entre deux comptes de Clients ouverts dans des Banques de la zone SEPA (pays de l'EEE, Suisse et Monaco).

> Le prélèvement repose sur un double mandat, donné sur un formulaire unique par le Client à son créancier, sur lequel :

- le Client autorise le créancier à émettre un (des) prélèvement(s) payable(s) sur son compte,
- le Client autorise la Banque à débiter son compte du montant du (des) prélèvement(s).

Le mandat est identifié par une "référence unique du mandat - RUM" fournie par le créancier.

#### **• Consentement du Client à l'exécution des prélèvements**

> Après avoir complété, daté et signé le formulaire de mandat de prélèvement SEPA, le Client le retourne ou le remet au créancier, en y joignant un relevé d'identité bancaire (contenant ses coordonnées bancaires BIC et IBAN) établi par sa Banque.

En cas de changement de ses coordonnées bancaires (ex. : changement de Banque), le Client s'engage à les fournir au créancier. Le Client n'est pas tenu de signer un nouveau mandat. Le mandat existant reste valide.

> Préalablement à l'exécution du prélèvement, le créancier est tenu d'informer le Client, par le biais d'une notification préalable (ex. : facture ou échéancier) au moins 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement, afin que le Client en vérifie la conformité au regard de l'accord qu'il a conclu avec son créancier.

#### **• Retrait par le Client de son consentement à l'exécution du prélèvement**

> En cas de désaccord concernant un prélèvement, le Client doit intervenir immédiatement auprès du créancier afin que celui-ci diffère l'exécution du prélèvement.

► Pour le cas où sa demande ne serait pas prise en compte, le Client a la possibilité de révoquer son ordre de paiement en notifiant par écrit à la Banque son opposition au prélèvement concerné, au plus tard à la fin du jour ouvrable précédent le jour convenu pour le débit des fonds.

► Si le Client souhaite mettre fin à l'émission de prélèvements SEPA par le créancier, il doit lui notifier la révocation de son mandat de prélèvement SEPA. Il est vivement recommandé au Client d'en informer également sa Banque.

### • Refus par la Banque d'exécuter l'ordre de prélèvement

Lorsque la Banque ne peut effectuer un prélèvement, elle le notifie au Client selon les mêmes modalités que celles décrites pour le prélèvement national en euros.

### • Délai de contestation d'un prélèvement :

Après l'exécution du prélèvement, le Client peut :

- dans un délai de 8 semaines à compter de la date du débit en compte, contester le prélèvement et en demander le remboursement, quel que soit le motif de sa contestation,
- après 8 semaines et dans un délai de 13 mois suivant la date de débit, le Client ne peut contester que des prélèvements non autorisés.

### • Caducité du mandat

Un mandat pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de 36 mois, devient caduc et ne doit donc plus être utilisé. Pour émettre à nouveau des prélèvements SEPA au titre du contrat concerné, le créancier devra faire signer au Client un nouveau mandat.

## II/ Quel est le devenir des prélèvements nationaux en euros que le Client a déjà émis au profit de ses créanciers ?

Le Client qui a déjà émis des prélèvements nationaux en euros au profit de ses créanciers (ex. : EDF, GDF, Trésor Public...) n'a pas de démarche particulière à faire auprès de ses créanciers.

Les créanciers qui souhaitent migrer leurs prélèvements nationaux en prélèvements SEPA, en informeront au préalable leurs clients et leur indiqueront la démarche à suivre.

L'alternative à la migration pourra également consister, pour le créancier, à faire signer à ses clients utilisateurs du prélèvement national, des nouveaux mandats SEPA.

À terme, les prélèvements nationaux disparaîtront et seront remplacés par des prélèvements SEPA.



**BNP PARIBAS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change